

# MANDAT DE RECRUTEMENT



**ACADEMIE CULINAIRE**  
Stéphane Bulteau

Organisme de formation  
des métiers de la  
Restauration à la Française

Organisme de Formation  
en Apprentissage

47 rue des Deux Ponts  
62200 Boulogne-sur-Mer  
03.21.31.33.53  
academieculinairesb@orange.fr

SARL au capital de 7622,45€  
Siret 420 433 211 00026  
RCS – B 420 433 211  
Code – APE 8559A  
non assujetti à la TVA  
DIRECCTE n°31.620.1326 62  
Code Centre n°9279.002  
N° UAI 0624496A

Référencé qualité FAFIH  
Référencé DATADOCK

Numéro d'enregistrement  
au répertoire ROFHYA  
Hauts-de-France  
32 0112 24 2018

"Parce que la  
jeunesse est  
notre avenir, la  
transmission une  
raison d'être et  
notre métier une  
passion"

C'est parce que nous connaissons parfaitement les métiers de la restauration, dans toutes leurs spécificités, que nous sommes à même de recruter pour vous.

*Selon l'article 1984 du Code Civil, en recrutement, le mandat décrit le contrat par lequel une entreprise (le mandant) recherchant un nouveau collaborateur (h/f), confie à une autre personne (le mandataire) le pouvoir de faire les recherches et démarches nécessaires pour recruter la personne recherchée en son nom et pour son compte.*

Selon les dispositions des articles 1984 et suivants du Code Civil, il est convenu ce qui suit :

## Entre :

### ENTREPRISE / ÉTABLISSEMENT

..... Téléphone : .....

Code APE : ..... Email : .....

Siret : ..... Adresse : .....

Représentée par Mme / Mr .....

..... Code postal : ..... Ville : .....

## Et :

L'Académie Culinaire Stéphane Bulteau, représenté par Stéphane Bulteau, Responsable de formations.

### **Article 1 : Objet**

#### **Recrutement d'un nouveau collaborateur (h/f) en contrat d'apprentissage.**

Profil du candidat recherché pour :

#### **Contrat d'Apprentissage**

- C.A.P. Cuisine
- C.A.P. Commercialisation et service en H-C-R
- M.C. Cuisinier en desserts de restaurant

### **Article 2 : Obligations de l'Académie Culinaire S.B.**

L'Académie Culinaire S.B. s'engage à exécuter son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par le présent contrat et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution du contrat.

### **Article 3 : Obligations du mandant**

L'Entreprise " le mandant " s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du " mandataire " l'Académie Culinaire Stéphane Bulteau.

- L'entreprise s'engage à confier une mission de recrutement à un besoin réel.
- L'entreprise s'engage à définir en amont le processus de recrutement, le contexte de recrutement, le contenu du poste, les missions, les conditions de travail et la rémunération.

- L'entreprise s'engage à prévenir ses interlocuteurs de l'existence de candidatures externes qu'elle pourrait recevoir, tout au long du processus de recrutement.
- L'entreprise a une obligation de confidentialité sur les informations échangées au cours de la mission.
- L'entreprise s'engage à recevoir les candidats sélectionnés dans des conditions d'informations et de prendre une décision, dans un délai raisonnable.
- L'entreprise s'engage à créer des conditions d'intégration favorables au candidat.
- L'entreprise doit être à jour de ses contributions formations.
- L'entreprise doit répondre aux obligations tutorales avant la signature du contrat d'apprentissage.
- L'entreprise s'engage à signer avec l'Académie Culinaire Stéphane Bulteau la convention de formation liée au contrat en alternance.

#### **Article 4 : Rémunération**

En considération de l'exécution de son mandat, l'Académie Culinaire S.B. ne reçoit aucune rémunération, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Fait à ....., le ...../...../..... en 2 exemplaires

Cachet et signature du donneur d'ordre

J'accepte les conditions générales au dos de ce bulletin